

Un exemple de régression sociale :
Le Projet de loi 124 : Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Présenté par vos éducatrices en milieu familial de la région de
Saint-Hyacinthe

Evelyne Desrosiers, Johanne Messier, Diane Ladouceur,
Éducatrices en milieu familial

Saint-Hyacinthe
Le 22 novembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Résumé du mémoire.....	4
Le projet de loi 24, un projet très loin de la démocratie et du socialisme.....	5
Une bombe tombe sur un service social.....	6
De la poudre aux yeux des parents.....	8
Retour vers le passé pour les éducatrices en milieu familial.....	9
Nos souhaits les plus chers.....	11
Nos recommandations.....	11

Le Projet de loi 124 : un exemple de régression sociale

Mémoire adressé à :

Denise Lamontagne
Sylvie Roy
Camil Bouchard
Brigitte Lépine
Russel Copeman
Tous les membres de l'Assemblée nationale

Rédigé par:

Evelyne Desrosiers, Johanne Messier, Diane Ladouceur éducatrices en milieu familial de la région de Saint-Hyacinthe.

Evelyne Desrosiers

Reconnue par le CPE Les Jardins d'Honorine

Johanne Messier

Reconnue par le CPE Les tites Pies

Diane Ladouceur

Reconnue par le CPE Les Jardins d'Honorine

Appuyées par :

pages 12 et suivantes.

Résumé du mémoire

Nous et les co-signataires sommes tout à fait en désaccord avec le projet de loi 124. Nous le considérons comme une régression sociale. Nous croyons qu'il est dans son contenant non démocratique puisqu'il est présenté en catastrophe avant Noël nous laissant peu de temps pour réagir avec peu de matière puisque le projet de règlement ne sera pas déposé. La ministre profite de l'éparpillement des éducatrices en milieu familial et nous croit muselées. Nous sommes écartées de toutes discussions, échanges, collaborations, nous ne sommes ni consultées ni considérées. De plus il est présenté hypocritement comme une «bonification» alors qu'il s'agit plutôt d'une restructuration voir d'un démantèlement du Réseau. L'AEMFQ qui appuie le projet ne représentant que 3000 éducatrices, nous la considérons comme non représentative. Le projet de loi est également inadmissible dans son contenu puisqu'il s'attaque à un système social qui a fait ses preuves et qui est accepté des citoyens et parce que sa présentation médiatisée par la ministre leurre les parents, leur camouflant les véritables enjeux impacts et parce qu'il vient détériorer nos conditions de travail.

Nous expliquerons donc pourquoi nous jugeons ce projet non démocratique, pourquoi nous croyons qu'avec ce projet de loi en application nous serions lésés tant en étant enfant, parent que travailleur, travailleuse de la petite enfance. Nous émettrons par la suite quelques suggestions pour améliorer le système déjà en place. Ce qui en toute logique, aurait du être fait.

Le projet de loi 124, un projet très loin de la démocratie et du socialisme. (le féminin est employé sans discrimination envers les travailleurs représentés dans ce texte)

- Nous considérons ce projet comme irrecevable car la ministre Théberge ne peut prétendre connaître toutes les données de son dossier : pas ou peu de nous du milieu familial fûmes consultées. L'AÉMFQ ne représentant que 3000 éducatrices, 21% de nous toutes, ces propos ou suggestions ne doivent pas suffire à réorienter la loi 8. Nous n'avons pas eu connaissance non plus d'une consultation massive des parents utilisateurs ou de C.A..
- La ministre profite également que les travailleuses du milieu familial sont isolées et elle cherche à les isoler davantage (nous le verrons plus loin). Elle profite du nombre restreint qui communique entre elles et également de l'éloignement de plusieurs (région).
Cet éloignement ainsi que nos communications limitées deviennent des avantages pour elle puisque notre mobilisation est difficile : l'information sur le projet ne parvient pas à toutes les personnes concernées.
- Le fait que nous travaillons toutes auprès d'enfants, sans être syndiquées, profite à la ministre qui sait pertinemment que tout le travail qui doit être fait pour contrer son projet doit l'être sur le peu de nos heures de loisirs ou encore lors de fermetures de nos services. Ce faisant, elle sait, et nous soupçonnons qu'elle l'espère vu son empressement à faire passer le projet, que nous nous mettons les parents à dos. Pourtant, les parents sont nos alliés les plus proches!!!
- La ministre préconise un projet ou son contrôle voir son emprise est palpable dans plusieurs articles ainsi que dans les non-dits.
 - Article 40 alinéa 2, article 52, article 102 alinéa 23 ou le mot soumettre est utilisé.
 - Article 40, alinéa 5 ou les instructions du ministre sont aléatoires.
 - Article 53 : la ministre peut ne pas renouveler une reconnaissance.
- Le fait qu'elle ait gardé sous clef tous ces changements qu'elle précipite en plus nous fait douter de ses bonnes intentions et de ses compétences à gérer ce dossier.

Une bombe tombe sur un service social

Nous considérons le projet comme une régression sociale

- puisqu'il vient détourner la loi actuel de son principal acteur : **l'enfant**. Il le fait au bénéfice de la bureaucratisation et de la commercialisation. En effet, l'intimité et le rapprochement des rapports actuels des intervenants avec l'enfant se verront oubliés aux profits d'une diminution prétendue mais non prouvée des coûts d'opération du réseau qui n'en sera plus un, diminution qui sera synonyme ici de bureaucratisation et de centralisation des services.
- parce que la commercialisation guette à nos portes puisqu'au lieu de partenariat et de coopération, nous entrerons dans l'ère de la compétition.
- parce qu'actuellement tous les intervenants du Réseau travaillent dans un même but, avec une même mission, avec l'aide des différents programmes éducatifs adaptables à tous les milieux, quoiqu'en dise l'AEMFQ : nous en viendrions donc à un service à deux vitesses??? Comme l'ont déjà démontré en audition de leur Mémoire les intervenants de la municipalité de Laval, la dénomination mission est importante et est la clef de la compréhension de toute la dynamique actuelle du réseau. Les éducatrices en milieu familial qui ont choisi de s'unir au réseau en sont conscientes et les enfants en sont les grands gagnants.
- parce que ce projet déresponsabilise le parent de son rôle de second agent auprès de son enfant; l'enfant en étant le premier. Nous ne pouvons substituer le parent, nous en sommes un partenaire et lorsqu'il s'agit de garde atypique ou prolongée, les éducatrices qui veulent répondre à cette demande le peuvent déjà, que ce soit occasionnellement ou régulièrement. Il n'y a rien de nouveau dans ce qu'annonce la ministre. Pourtant, questionnons-nous sur le rôle d'un service de garde? Souhaitons-nous des dortoirs pour les enfants québécois? Ne serait-il pas préférable d'encourager réellement la conciliation travail/famille en développant davantage le projet de la cédule de 4 jours? En subventionnant les parents afin qu'ils aient une personne fiable à la maison pour veiller sur leurs enfants la nuit?

En reconnaissant qu'un service de garde éducatif et une nuit de sommeil ne sont pas tout à fait des services associés, nous pourrions consolider notre réseau actuel et trouver des solutions plus appropriées aux bambins qui doivent dormir sans leur parents...Une question demeure...dans quels lieux dormiront les enfants d'âge scolaire...est-ce de cela dont il est question à l'article 88?

- parce qu'il diminue le sentiment de compétence du parent en encourageant davantage les heures vécues en service de garde d'un enfant par rapport aux heures partagées avec ses parents.

- parce qu'à la limite il favorise l'employeur qui n'aura plus de restriction quand à la disponibilité de ses employés.

- parce que nous souhaitons que la société de demain soit faite d'enfants dont l'importance fut reconnue avant leur entrée scolaire, tant dans la réponse à leurs besoins que dans la connaissance et la reconnaissance de qui et de ce qu'ils sont. Parce que jusqu'à 1997, officiellement, les 0-5 ans ne faisaient pas partie des préoccupations sociales québécoises.

De la poudre aux yeux des parents

Ce projet est inadmissible car :

- il ne détermine et ne définit pas ce que sera la tarification des services atypiques et réguliers. (article 81 et 82)
- il ne détermine pas ce qu'est «autre contribution». S'agit-il de paiements pour heures supplémentaires, pour des frais de repas, pour les couches fournies, pour les retards de paiement ou les retards de départ?
- Quelle est la garantie que les parents pourraient choisir leur service de garde selon la proximité de leur lieu de résidence ou de leur lieu de travail puisque les bureaux coordonnateurs seront des services régionaux? (Article 38)
- comment assure-t-il que les parents des régions ne seraient pas contraints par des limites géographiques aussi stupides que celles de certaines commissions scolaires à faire affaire avec un bureau plus éloigné de leur adresse civique que celui de la région voisine? (Article 38)
- parce qu'il n'y est pas prévu que le parent soit représenté sur le C.A. d'un bureau coordonnateur, il y est tout au plus coordonné : article 41 alinéa 5.
- parce que les parents usagers des services d'une installation se verraient minoritaires au C.A. puisque les «futurs usagés» pourraient siéger au C.A..
- les parents ne pourraient être certains de la qualité des mandataires et intervenants des bureaux coordonnateurs puisque rien ne détermine quels doivent être leurs titres, compétences, formations, pré requis. Du fait, les parents n'auraient aucune certitude quant à la qualité des services offerts par les bureaux coordonnateurs.
- les parents n'ont pas plus de certitudes quant à la rapidité de réponse de ces bureaux aux éducatrices en milieu familial puisque rien n'est précisé quant au nombre d'employés par catégories d'emplois (non précisées) dans les dits bureaux.
- certains parents croient que ces coupures sont une économie : nous demandons avec quel argent seront construits, entretenus, équipés et informatisés ces bureaux?

Retour vers le passé pour les éducatrices en milieu familial

Ce projet représente pour nous un recul car :

- il nous retrancherait de l'autonomie :
 - Nous ne pourrions plus choisir avec quel CPE nous associer selon son orientation, sa direction, son équipe, son accessibilité, sa proximité et son soutien, réduisant ainsi notre sentiment d'appartenance.
 - Il n'y a aucune garantie que nous resterions maître d'œuvre dans le choix de notre clientèle, dans notre droit de respecter nos listes d'attente actuelles, dans notre droit de recruter nous-même notre clientèle au moment opportun.
 - en nous assujettissant aux ententes présent entre la ministre et une quelconque association de 350 membres et plus. (article 122 à 125)

- il nous éloignerait de la qualité de services offerts :
 - en nous éloignant de nos ressources principales et de notre soutien pédagogique.
 - en créant un éloignement affectif qui limiterait les demandes d'aide ou de soutien aux bureaux centralisés et bureaucratisés de peur d'être jugées incompétentes.
 - en nous éloignant les unes des autres, en coupant court au partenariat et à la coopération entre éducatrice en milieu familial et les intervenants des installations et entre les CPE entre eux. (CPE prévaut ici pour l'ensemble des services de garde disponibles, tant en installation qu'en milieu familial.)

- créerait un sentiment de vulnérabilité :
 - En ayant la possibilité de ne pas renouveler notre reconnaissance, sans qu'il y ait eu un manquement professionnel quelconque, la ministre risque de créer un effet de désintéressement, une diminution de l'implication de l'éducatrice dans sa formation et dans ses investissements etc. (article 53)
 - Si les places momentanément non comblées étaient récupérées et réaffectées. (article 92)
 - Si les subventions étaient attribuées selon le mode journée et demi-journée. Les éducatrices ne souhaiteront pas voir diminuer leur salaire et voudront s'assurer de pouvoir combler la journée.

- Car s'il était adopté tel que lu, il ne serait pas spécifié ce que représente une journée en heures.
- Il créerait aussi un sentiment de vulnérabilité si il n'était spécifié et garanti que les bureaux coordonnateurs ne rempliraient pas leurs poches en chargeant les éducatrices en milieu familial pour les services reçus et l'administration de la subvention.
- S'il n'était spécifié aussi que nous restions maître de la durée de nos contrats.
- S'il n'était spécifié que nos milieux familiaux ne deviendraient pas immoraux et par conséquent refusés ou fermés si notre conjoint ou une autre personne de plus de 14 ans ou nous-mêmes nous trouvions accusés ou reconnues coupables de conduite criminelle d'un véhicule sans qu'il soit question de récidive. (article 25)

Notre souhait le plus cher :

Que notre mémoire soit lu à l'Assemblée Nationale.

Qu'il soit reconnu humblement par Carole Théberge, Ministre de la famille, des Aînés et de la Condition féminine, qu'elle ne possédait pas toutes les informations pertinentes à l'élaboration de son projet de loi 124 et qu'elle abandonne le dit projet au profit d'une amélioration de la loi 8, suivant une réelle concertation entre les divers Regroupements, Associations et les divers intervenants de la petites enfance.

Nos recommandations :

Suivant l'allocution du 29 octobre 2005 de la ministre Théberge et les insinuations relatives aux «mauvais traitements» que subissent certaines éducatrices en milieu familial et suivant nos souhaits propres, nous proposons en plus des préoccupations énoncées plus haut :

Des ajouts à la loi 8 ou des ententes ou dispositions afin que :

- Il y ait une universalité obligatoire des services des installations aux éducatrices en milieu familial;
- L'assurance de la transmission de toutes les informations relatives à des projets tels le projet de loi 124 ou de toutes informations pertinentes à caractère gouvernemental à toutes les éducatrices;
- Lier les éducatrices en milieu familial et les installations pour de bon en permettant aux éducatrices en milieu familial un siège au C.A. du CPE et en abolissant le système des deux listes d'attente. Ce faisant, le milieu familial ne semblerait plus un service de deuxième ordre;
- Un C.A. de CPE serait donc composé de 4 parents, 1 coopté, 1 éducatrice en milieu familial et 1 éducatrice en installation.
- Trouver des solutions pour éviter que des parents reçoivent deux subventions en même temps, par exemple le congé parental et la subvention en service de garde.
- Évaluer la possibilité d'être salariées et la comparer objectivement. Cette formule pourrait plaire à quelques éducatrices.
- Évaluer la possibilité que les gens bénéficiant de l'assistance sociale puissent participer à des ateliers parents/enfants dans leurs CLSC et recevoir la subvention seulement lorsqu'ils participent à un programme de réinsertion à l'emploi.

SIGNATURES

Nom : Eveline Desrosiers
CPE : Les Jardins d'Honorine
Signature : [Signature]
date : 23 novembre 2005

Adresse : _____

Tél : _____

Nom : Stéphanie Messier
CPE : LES PETITES FILLES
Signature : [Signature]
date : 23 novembre 2005

Adresse : _____

Tél : _____

Nom : Lucie Goulet
CPE : Alakazam inc.
Signature : [Signature]
date : 23 novembre

Adresse : _____

Tél : _____

Nom : Sylvie Lavalée
CPE : Les Jardins d'Honorine
Signature : [Signature]
date : 23 novembre 05

Adresse : _____

Tél : _____

Nom : Edith Brodeur
CPE : Maximigarde
Signature : [Signature]
date : 23/11/05

Adresse : _____

Tél : _____

Nom : Thérèse Carrette
CPE : Alakazam
Signature : [Signature]
date : 23/11/05

Adresse : _____

Tél : _____

Nom : Brigitte Aumont
CPE : Alakazam
Signature : [Signature]
date : 23-11-05

Adresse : _____

Tél : _____

Nom : Johanne Marquis
CPE : Alakazam
Signature : [Signature]
date : 23/11-05

Adresse : _____

Tél : _____

SIGNATURES

Nom : Nancy Vaillancourt Adresse : _____
CPE : Les Jardins d'Honorine _____
Signature : Nancy Vaillancourt _____
date : 23/11/2005 Tél : _____

Nom : Liane Lacombe Adresse : _____
CPE : Les Jardins d'Honorine _____
Signature : Liane Lacombe _____
date : 27-2-3365 Tél : _____

Nom : Josiane Deslandes Adresse : _____
CPE : Les Jardins d'Honorine _____
Signature : Josiane Deslandes _____
date : 23/11/2005 Tél : _____

Nom : Emilie Clain Adresse : _____
CPE : Les Jardins d'Honorine _____
Signature : Emilie Clain _____
date : 23/11/2005 Tél : _____

Nom : Patricia Rocheteau Adresse : _____
CPE : Les Jardins d'Honorine _____
Signature : Patricia Rocheteau _____
date : 23/11/2005 Tél : _____

Nom : _____ Adresse : _____
CPE : _____
Signature : _____
date : _____ Tél : _____

Nom : _____ Adresse : _____
CPE : _____
Signature : _____
date : _____ Tél : _____

Nom : _____ Adresse : _____
CPE : _____
Signature : _____
date : _____ Tél : _____